

# **Axway Software**

Société anonyme au capital de 43 267 194 euros

Siège social : PAE Les Glaisins - 3 rue du Pré Faucon Annecy Le Vieux 74940 Annecy

433 977 980 RCS Annecy

(la « **Société** » ou « **Axway** »)

## **Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à quatorze heures trente, Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration partage, avant d'ouvrir l'Assemblée Générale mixte 2023 des actionnaires d'Axway, son plaisir de présenter le développement d'Axway au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur Pierre Pasquier déclare alors l'Assemblée Générale d'Axway Software ouverte qu'il préside en sa qualité de président du Conseil d'administration. Il rappelle alors que des personnes non-actionnaires sont présentes dans la salle, cette Assemblée générale revêt de ce fait le caractère d'une réunion publique.

Afin de constituer le Bureau, Monsieur Etienne du Vignaux, représentant la société Sopra Steria Group et Monsieur Christophe Bastelica, représentant la société Sopra GMT, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Franck Kéloglanian, Secrétaire Général d'Axway Software, est choisi comme Secrétaire de séance.

Les commissaires aux comptes, le Cabinet Mazars représenté par Monsieur Jérôme Neyret et le Cabinet ACA Nexia représenté par Madame Sandrine Gimat, sont présents également et présenteront leur avis.

Le Directeur Général d'Axway, Monsieur Patrick Donovan, est présent également.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires réputés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 18 822 042 actions auxquelles sont attachés 33 191 087 droits de vote sur un total de 21 018 696 actions ayant le droit de vote.

Le quorum, plus du cinquième du nombre total des actions soit 4 203 740, est atteint pour les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Le quorum, plus du quart du nombre total des actions soit 5 254 674 actions, est atteint pour les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire. L'Assemblée Générale mixte est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que conformément aux dispositions légales et réglementaires l'ensemble des documents requis pour cette assemblée ont été mis à la disposition des actionnaires.

Les documents constituant le dossier du Bureau ont été mis à la disposition des actionnaires sur demande ou sur le site Internet de la Société :

- les statuts actuels de la Société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de la lettre adressée aux actionnaires et aux commissaires aux comptes,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- l'avis de réunion et l'avis de convocation publiés dans le bulletin d'annonces légales obligatoires (balo),
- les comptes annuels 2022, les comptes consolidés 2022,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- et les autres documents requis par la loi.

Il est proposé de ne pas en donner lecture.

Le Président informe ensuite l'assemblée que la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de point à l'ordre du jour ou de projets de résolutions, ni aucune question écrite.

Il expose ensuite le déroulé de la séance qui débutera par l'ordre du jour, l'exposé des rapports du Conseil d'administration et l'audition des conclusions des rapports des Commissaires aux comptes avant de passer aux questions réponses et au vote des résolutions.

La parole est ensuite donnée à Franck Kéloglanian, Secrétaire de séance, afin de procéder à la lecture de l'ordre du jour.

## **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
4. Renouvellement de Monsieur Pierre Pasquier en qualité d'administrateur.
5. Renouvellement de Madame Kathleen Clark-Bracco en qualité d'administratrice.
6. Renouvellement de Madame Emma Fernandez en qualité d'administratrice.
7. Renouvellement de Monsieur Yves de Talhouët en qualité d'administrateur.
8. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration.
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.
11. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration.
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général.
15. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

## **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

16. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à l'effet d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes.
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.
19. Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale.
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.
21. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux dix-huitième et vingtième résolution de la présente Assemblée Générale et aux quinzisième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022.
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### 23. Pouvoirs pour les formalités

Le Président propose ensuite de ne pas donner lecture exhaustive des Rapports de gestion et des autres rapports spéciaux préparés par le Conseil d'administration, dont l'intégralité figure dans le document d'enregistrement universel 2022 préparé par la Société et mis à disposition des actionnaires.

Il donne alors la parole à Patrick Donovan, Directeur Général de la Société, qui présente les éléments essentiels du rapport de gestion concernant l'activité d'Axway en 2022.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Jérôme NEYRET du Cabinet Mazars et Madame Sandrine GIMAT du cabinet ACA Nexia, afin de procéder à la lecture de leurs rapports. Ils ont constaté l'absence de nouvelles conventions réglementées et rappellent que les comptes consolidés et comptes annuels ont été certifiés sans réserve ni observation.

Le Président reprend la parole et indique qu'est venu le temps de poser en direct des questions. Aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, le Président donne la parole à Monsieur Franck Kéloglanian, Secrétaire de l'Assemblée pour l'exposé des résolutions et leur vote.

Franck Kéloglanian rappelle au préalable, et avant de procéder au vote des résolutions, que celles relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire requièrent un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote et la majorité des voix (50 %) dont disposent les actionnaires présents ou représentés, tandis que celles relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire requièrent un quorum du quart des actions ayant droit de vote et la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Des votes, mandats et pouvoirs ont été exprimés avant l'Assemblée et ce jusqu'au mercredi 10 mai à 15 heures, heure de Paris. La feuille de présence arrêtée au 10 mai, 15 heures, fait apparaître les chiffres suivants :

- Nombre d'actions formant le capital : 21 633 597
- Nombre d'actions ayant droit de vote : 21 018 696
- Quorum nécessaire pour l'Assemblée Générale Ordinaire : 4 203 740
- Quorum nécessaire pour l'Assemblée Générale Extraordinaire : 5 254 674
- Nombre de voix représentées : 33 191 087
- La majorité simple (50 % des voix) est de 16 595 544
- La majorité renforcée (2/3 des voix) est de 22 127 392

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### Première résolution

#### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 8 037 822.68 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 42 599 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, étant précisé qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses.

Cette résolution est adoptée par 33 190 730 voix Pour, 20 voix Contre et, 166 Abstentions.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 40 040 966.90 €.

Cette résolution est adoptée par 33 190 730 voix Pour, 20 voix Contre et, 166 Abstentions.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

Origine

Perte de l'exercice	(-) 8 037 823 €
Report à nouveau	(-) 11 079 919 €

Affectation

Réserve légale	- €
Autres réserves	- 8 653 439 €
Dividendes	8 653 439 €
Report à nouveau	- 19 117 741 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,40 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 5 juin 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 7 juin 2023

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 21 633 597 actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019 (1)	-	-	-
2020	8 540 426 €* soit 0,40 € par action	-	-
2021	8 653 439 € Soit 0,40€ par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende, correspondant aux actions auto détenues, non versé et affecté au compte report à nouveau.

(1) L'exercice 2019 n'a pas donné lieu à la distribution d'un dividende en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19.

Cette résolution est adoptée par 33 185 649 voix Pour, 514 voix Contre et, 379 Abstentions.

#### **Quatrième résolution**

##### **Renouvellement de Monsieur Pierre Pasquier, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Pierre Pasquier, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 32 939 617 voix Pour, 115 930 voix Contre et, 130 995 Abstentions.

#### **Cinquième résolution**

##### **Renouvellement de Madame Kathleen Clark-Bracco, en qualité d'administratrice**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Kathleen Clark-Bracco, en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 32 701 280 voix Pour, 484 436 voix Contre et, 410 Abstentions.

#### **Sixième résolution**

##### **Renouvellement de Madame Emma Fernandez, en qualité d'administratrice**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Emma Fernandez, en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 33 177 039 voix Pour, 13 453 voix Contre et, 410 Abstentions.

#### **Septième résolution**

##### **Renouvellement de Monsieur Yves de Talhouët, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Yves de Talhouët, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 33 159 565 voix Pour, 30 946 voix Contre et, 397 Abstentions

## **Huitième résolution**

### **Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil**

L'Assemblée Générale décide de maintenir la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration à 330 000 €.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée par 33 117 138 voix Pour, 13 579 voix Contre et, 191 Abstentions.

## **Neuvième résolution**

### **Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.2.3. a).

Cette résolution est adoptée par 33 058 420 voix Pour, 1 039 voix Contre et, 131 443 Abstentions.

## **Dixième résolution**

### **Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.2.3. b).

Cette résolution est adoptée par 31 939 554 voix Pour, 767 469 voix Contre et, 483 885 Abstentions.

## **Onzième résolution**

### **Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.2.2

Cette résolution est adoptée par 33 188 994 voix Pour, 1 723 voix Contre et, 191 Abstentions.

## **Douzième résolution**

### **Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.1.

Cette résolution est adoptée par 33 102 325 voix Pour, 87 176 voix Contre et, 991 Abstentions.

## **Treizième résolution**

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.1.2.

Cette résolution est adoptée par 33 058 300 voix Pour, 1 064 voix Contre et, 131 128 Abstentions.

## **Quatorzième résolution**

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 4.4.1.3.

Cette résolution est adoptée par 32 837 759 voix Pour, 352 282 voix Contre et, 861 Abstentions.

## **Quinzième résolution**

### **Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Axway Software par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Mixte ;
- de poursuivre tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 47 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 101 677 906 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par 33 102 660 voix Pour, 87 666 voix Contre et, 166 Abstentions.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### Seizième résolution

#### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée par 33 172 140 voix Pour, 14 011 voix Contre et, 366 Abstentions.

### Dix-septième résolution

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 33 188 928 voix Pour, 1 204 voix Contre et, 366 Abstentions.



## Dix-huitième résolution

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la vingt-et-unième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-et-unième résolution.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

- a) décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
- b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 32 367 545 voix Pour, 823 191 voix Contre et, 166 Abstentions.

## **Dix-neuvième résolution**

### **Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée. L'autorisation consentie par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 restera en vigueur pour les émissions décidées en application des résolutions visées qui n'ont pas pris fin.

Cette résolution est adoptée par 32 366 297 voix Pour, 823 429 voix Contre et, 766 Abstentions.

## **Vingtième résolution**

### **Délégation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation), compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la vingt-et-unième résolution.

4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 31 851 506 voix Pour, 1 207 719 voix Contre et, 131 658 Abstentions.

## **Vingt-et-unième résolution**

### **Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux dix-huitième et vingtième résolutions de la présente Assemblée Générale et aux quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à :

- 20 000 000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des dix-huitième et vingtième résolutions de la présente Assemblée Générale et aux quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 200 000 000 euros, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale et aux quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022.

Cette résolution est adoptée par 33 184 750 voix Pour, 695 voix Contre et, 391 Abstentions.

## **Vingt-deuxième résolution**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de Souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de Souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;

3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;

4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la Souscription, ni supérieur à cette moyenne ;

6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;

7) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 32 906 057 voix Pour, 153 577 voix Contre et, 130 858 Abstentions.

## **Résolution relevant des compétences de l'Assemblée Générale Ordinaire**

### **Vingt-troisième résolution**

#### **Pouvoirs pour les formalités**

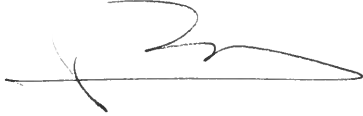
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par 33 186 107 voix Pour, 33 voix Contre et, 366 Abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et rappelle que l'ensemble des documents liés à cette Assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société.

**Le Président**

Monsieur Pierre Pasquier



**Le Secrétaire**

Monsieur Franck Kéloglanian



**Les Scrutateurs**

p/ Sopra GMT

Monsieur Christophe Bastelica



p/ Sopra Steria Group

Monsieur Étienne du Vignaux

